

La collecte des déchets

Pour les habitants, la collecte des déchets est effectuée en points d'apport volontaire.

- Sur chaque point de collecte, je trouve des conteneurs pour chacun des déchets suivants : mon sac poubelle (déchets résiduels), les emballages, les cartons, le verre. [Cliquez ici pour voir les consignes de tri](#)
- Sur certains points de collecte, je trouve en complément : une borne textiles, un composteur collectif
- Les points de collecte sont situés sur des points de passage, je peux donc déposer mes déchets en allant au travail, faire mes courses, etc.
- Les points de collecte sont accessibles 24h/24h, fini les plannings de collecte !

La collecte des ordures ménagères est financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La communauté de communes définit le taux chaque année en conseil communautaire.. Le montant perçu doit couvrir les dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets.

Comment ça marche ?

- Je suis propriétaire : le montant de la TEOM est calculé par les services fiscaux en fonction de la valeur locative de mon bien. Ce montant figure sur mon avis d'imposition foncier 2021. Pour maîtriser mon budget, je peux réévaluer mes mensualisations ou mensualiser mes prélèvements sur impots.gouv.fr
- Je suis locataire : mon propriétaire peut répercuter la TEOM sur mes charges locatives. Je ne reçois pas directement d'avis de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

J'exerce une activité professionnelle sur le territoire ?

Une redevance spéciale est mise en place pour certaines activités génératrices d'ordures ménagères, soit en complément, soit en remplacement de la TEOM.

Une collecte en porte à porte est également proposée aux activités le nécessitant (restaurants, gros producteurs,...). Si vous êtes concernés, contactez le service déchets pour établir un contrat de collecte en porte à porte.

[Zoom sur la carte](#)